

Annexe N

CONFIDENTIEL *EX PARTE*

**Uniquement accessible aux Représentants légaux des groupes de victimes V01 et V02
ainsi qu'au BCPV et au FPV**

CONFIDENTIEL



Fonds au Profit des Victimes
The Trust Fund for Victims



Cahier des charges – Invitation à soumissionner

N° 123935

**« Réparations collectives sous forme de services
apportées aux victimes relatives à la condamnation de
Thomas Lubanga Dyilo par la Cour pénale
internationale »**

CONFIDENTIEL

Table des matières

INTRODUCTION.....	4
I. GENERALITES SUR LE FONDS AU PROFIT DES VICTIMES.....	4
II. INFORMATIONS PERTINENTES CONCERNANT L’AFFAIRE LUBANGA	5
III. OBJET DE L’INVITATION A SOUMISSIONNER	6
RÉPARATIONS COLLECTIVES SOUS FORME DE SERVICES AU PROFIT DES VICTIMES ET PROPOSITION DE CADRE DE PROJET	7
I. LES VICTIMES BENEFICIAIRES	7
II. IMPOSSIBILITE DE MODIFIER LE CADRE PROGRAMMATIQUE	8
III. OBJECTIF PRINCIPAL.....	8
IV. DOMAINES D’INTERVENTION DU PROGRAMME DE REPARATION	9
A. SANTE MENTALE	9
1) Soutien psychologique.....	10
2) Les traitements psychosomatiques	12
B. SANTE PHYSIQUE	12
C. SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE	15
1) Les activités éducationnelles.....	15
a) Formation d’appoint ou Bourses universitaires ou cours de langue.....	15
b) Les frais scolaires	17
2) Les activités génératrices de revenus.....	18
a) Formation professionnelle	18
b) Appui matériel à l’exercice d’une activité génératrice de revenus	19
c) Pension.....	19
3) Le financement de projet.....	20
4) L’accompagnement à la réhabilitation sociale.....	21
5) Situation sécuritaire et précarité	21

CONFIDENTIEL

a) Victimes en situation de vulnérabilité dans leur lieu de résidence	21
b) Victimes en situation précaire	21
V. APPROCHE HOLISTIQUE A ADOPTER	22
VI. PRECAUTIONS LIEES A LA SENSIBILITE DE L’AFFAIRE LUBANGA.....	25
LIGNES DIRECTRICES	25
I. BUDGET ET DUREE DES PROJETS	25
COUTS ADMINISTRATIFS	26
II.....	26
A. COUTS DIRECTS : COUTS LIES AUX ACTIVITES DECOULANT DU PROGRAMME	27
COUTS INDIRECTS :	27
B. COUTS LIES A L’ADMINISTRATION ET A LA GESTION	27
C. COUTS LIES AU SUIVI ET A L’EVALUATION (Y COMPRIS A L’ETABLISSEMENT DE RAPPORTS)	27
III. ZONES COUVERTES PAR LES PROJETS.....	28
IV. COLLABORATION ET PARTENARIATS	29
V. SUIVI ET EVALUATION.....	31

CONFIDENTIEL

INTRODUCTION

I. GENERALITES SUR LE FONDS AU PROFIT DES VICTIMES

La Cour pénale internationale (« la CPI » ou « la Cour ») et le Fonds au profit des victimes (« le Fonds ») ont été créés en 2002 en application du Statut de Rome. La CPI a pour mission de poursuivre et de juger les personnes responsables du crime de génocide, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et du crime d'agression, tandis que le Fonds appuie et met en œuvre des programmes qui prennent en charge les préjudices découlant de ces crimes afin d'aider les victimes ainsi que leur famille à retrouver une vie digne et à prendre part à la vie de leur communauté, pour autant que ces personnes relèvent des situations à l'égard desquelles la Cour a compétence.

Pour atteindre cet objectif, le Fonds a été investi d'un double mandat :

Il met en œuvre les ordonnances de réparation rendues par la Cour contre une personne reconnue coupable.

Il fournit une assistance aux victimes et à leur famille relevant des situations dont est saisie la CPI. Pour ce faire, il finance des programmes proposant une réhabilitation physique et psychologique ainsi qu'un soutien matériel.

Pour plus d'informations sur le Fonds au profit des victimes, veuillez consulter le site suivant : <https://www.icc-cpi.int/tfv?ln=fr>.

CONFIDENTIEL

II. INFORMATIONS PERTINENTES CONCERNANT L'AFFAIRE LUBANGA

Le 14 mars 2012, la Chambre de première instance de la Cour pénale internationale a déclaré Thomas Lubanga Dyilo coupable des crimes de guerre consistant à avoir procédé à l'enrôlement et la conscription d'enfants de moins de 15 ans dans les Forces patriotiques pour la libération du Congo (FPLC), et à les avoir fait participer activement à des hostilités entre le 1er septembre 2002 et août 2003¹. Le 10 juillet 2012, il a été condamné à une peine totale de 14 ans d'emprisonnement. Le 1er décembre 2014, la Chambre d'appel a confirmé le jugement et la peine prononcés à son encontre.

Le 3 mars 2015, la Chambre d'appel a rendu une décision relative aux réparations en faveur des victimes des crimes commis par Thomas Lubanga Dyilo, à savoir : 1) les victimes directes (enfants de moins de 15 ans recrutés ou enrôlés dans les FPLC ou contraints de participer activement à des hostilités) ; et 2) les victimes indirectes (les membres de la famille des victimes directes et toute personne ayant subi un préjudice en essayant d'empêcher la conscription, l'enrôlement ou l'utilisation d'un enfant de moins de 15 ans).

¹ *Judgment on the appeals against the "Decision establishing the principles and procedures to be applied to reparations" of 7 August 2012* (« labret sur les réparations »), 3 mars 2015, ICC-01/04-01/06-3129; *Amended order for reparations* (« ordonnance modified »), 3 mars 2015, ICC-01/04-01/06-3129-AnxA-tFRA.

CONFIDENTIEL

Le 15 décembre 2017, la Chambre de première instance a rendu la Décision fixant le montant des réparations auxquelles Thomas Lubanga Dyilo est tenu². Elle a fixé le montant des réparations à 10 000 000 dollars des États-Unis. Elle a identifié un premier groupe de victimes, constitué de 425 personnes (349 victimes directes et 76 victimes indirectes), comme étant bénéficiaires des réparations. Le Fonds est chargé d'identifier ultérieurement d'autres potentiels bénéficiaires dans la région de l'Ituri en RDC, dont le nombre est estimé, provisoirement, à 1 500, pour les besoins de cet appel d'offres.

III. OBJET DE L'INVITATION A SOUMISSIONNER

Le présent appel d'offres vise à inviter les candidats sélectionnés à soumettre une proposition globale répondant à chacune des composantes du projet présenté dans ce document, à savoir un projet de mise en œuvre pratique des modalités de réparation sous forme de services au profit des victimes. Cette soumission devrait être accompagnée de projections budgétaires et d'un calendrier prévisionnel.

² Rectificatif de la « Décision fixant le montant des réparations auxquelles Thomas Lubanga Dyilo est tenu », 21 décembre 2017, ICC-01/04-01/06-3379-Red-Corr, avec deux annexes publiques (Annexe I et Annexe III) ainsi qu'une annexe confidentielle *ex parte* réservée au Greffe, au Fonds au profit des victimes, aux Représentants légaux des groupes de victimes V01 et V02 et au Bureau du conseil public pour les victimes (Annexe II) et une version confidentielle expurgée de l'Annexe II. Cette décision a été rendue, avec ses annexes, le 15 décembre 2017 et les versions rectificatives ont été déposées le 21 décembre 2017.

CONFIDENTIEL

Le cadre du projet a été conçu en tenant compte de nombreux facteurs, en particulier les crimes dont Thomas Lubanga Dyilo a été reconnu coupable, les souhaits et propositions présentés par les victimes via leurs avocats lors des procédures en réparation, et la Décision fixant le montant des réparations auxquelles la personne condamnée est tenue.

RÉPARATIONS COLLECTIVES SOUS FORME DE SERVICES AU PROFIT DES VICTIMES ET PROPOSITION DE CADRE DE PROJET

I. LES VICTIMES BÉNÉFICIAIRES

Le Fonds, et lui seul, est en charge de l'identification des victimes bénéficiaires du programme de réparation, et non le partenaire sélectionné. Le Fonds transmettra progressivement au partenaire la liste desdits bénéficiaires ainsi que des informations sur les activités spécifiques auxquelles ils auront accès.

Aucun individu autre que ceux concernant lesquels le Fonds transmettra des informations ne pourra bénéficier du programme. Toutes les victimes n'ont pas encore été identifiées. À titre provisoire, le partenaire peut partir du principe qu'il y aura au total 1 500 victimes bénéficiaires.

À ce jour, 425 victimes ont déjà été identifiées comme bénéficiaires du programme de réparation. Le partenaire sélectionné recevra les informations nécessaires les concernant. L'exécution du programme pourra débuter dès qu'il aura reçu ces informations.

CONFIDENTIEL

Pour ce qui est des autres victimes, le Fonds communiquera des listes et des informations pertinentes à mesure qu'elles seront disponibles.

Les activités proposées à chacune des victimes bénéficiaires dépendront des préjudices qui leur ont été reconnus suite à l'analyse de leur situation individuelle effectuée par la Chambre compétente de la Cour ou par le Fonds. Le Fonds communiquera au partenaire les informations spécifiques à ce propos.

II. IMPOSSIBILITE DE MODIFIER LE CADRE PROGRAMMATIQUE

Le Fonds tient à informer les soumissionnaires qu'il leur sera totalement impossible de moduler le programme de réparation au moment de son exécution sans demander l'autorisation préalable expresse du Fonds. Il s'agit d'une donnée importante à prendre en considération dès à présent afin que les propositions formulées représentent fidèlement et durablement le cadre fixé.

III. OBJECTIF PRINCIPAL

L'objectif général des réparations collectives octroyées est de remédier autant que possible aux préjudices subis par :

- les anciens enfants soldats (victimes directes) ;
- les membres de la famille d'anciens enfants soldats (victimes indirectes) ;
- et toute personne ayant subi un préjudice en essayant d'empêcher la conscription, l'enrôlement ou l'utilisation d'un enfant de moins de 15 ans (relevant aussi de la catégorie des victimes indirectes).

CONFIDENTIEL

Les mesures de réparation mises en place devront permettre aux victimes de surmonter le préjudice subi grâce à des projets de réhabilitation, dans le cadre d'un programme cohérent de réparations collectives sous forme de services apportés aux victimes.

En particulier, les réparations collectives sous forme de services apportés aux victimes, objets de cet appel d'offres, devront s'articuler autour des quatre volets suivants :

Améliorer la santé mentale des anciens enfants soldats et des victimes indirectes à travers un accompagnement psychologique et des traitements psychosomatiques (santé mentale) ;

Améliorer la santé physique et la mobilité des anciens enfants soldats et des victimes indirectes qui ont été physiquement affectées en essayant d'empêcher la conscription, l'enrôlement ou l'utilisation d'un enfant de moins de 15 ans, grâce à des traitements personnalisés de réhabilitation physique (santé physique) ;

Réparer le préjudice socio-économique causé aux anciens enfants soldats et aux victimes indirectes en garantissant la sécurité et la subsistance des victimes particulièrement vulnérables (situation socio-économique) ;

IV. DOMAINES D'INTERVENTION DU PROGRAMME DE REPARATION

Les quatre volets du projet sont exposés plus en détail ci-après.

A. SANTE MENTALE

Le Fonds attend des soumissionnaires qu'ils soient en mesure de démontrer leur capacité à pouvoir mettre à disposition de 1 500 victimes (directes et indirectes) — ayant subi des préjudices de nature diverse selon la façon dont les crimes les ont affectées —,

CONFIDENTIEL

des projets d'appui psychologique, grâce à des spécialistes et des traitements psychosomatiques.

La prise en charge des victimes commencera par des consultations initiales effectuées par des spécialistes et organisées dans des endroits le plus proche possible des lieux de résidence des victimes. Cela devrait permettre de déterminer de manière spécifique les besoins de chaque victime en matière d'appui psychologique et de traitement psychosomatique.

Les bénéficiaires jouiront ensuite des interventions prévues dans les autres volets du projet (santé physique et situation socio-économique, à l'exception des frais scolaires pour les personnes dont les victimes ont la charge, qui sont payés dès la prise en charge desdites victimes) dès qu'ils auront été déclarés aptes par les professionnels chargés du traitement. Cet examen devrait se faire à la lumière de la nature des traitements et de l'impact que ceux-ci ont sur les facultés des individus concernés.

Le partenaire devra pouvoir conclure un mémorandum d'accord avec les cliniques, laboratoires, hôpitaux ou autres centres médicaux existant près des lieux où résident les victimes, qui sont à même d'apporter une expertise dans la tâche qu'il devra effectuer. Directement ou à l'aide de ce réseau, le partenaire devra être capable d'administrer les traitements nécessaires à chaque victime.

1) Soutien psychologique

Les thérapies psychologiques devront être envisagées selon les besoins et en tenant compte des souhaits et des choix des victimes bénéficiaires de manière individuelle et/ou familiale et/ou en groupe. Elles doivent principalement répondre aux souffrances

CONFIDENTIEL

des victimes causées par les crimes qu'elles ont subis et devront leur donner les outils pour se reconstruire et mieux s'adapter à leur vie après les événements traversés.

En outre, les partenaires soumettront également des propositions quant à la manière d'offrir à certaines familles de victimes un appui visant à assurer la réconciliation au sein desdites familles, notamment lorsqu'une discorde est née en raison de l'implication de certains membres de la famille dans l'enrôlement d'autres, mais aussi lorsqu'un ancien enfant soldat a été rejeté par les membres de sa famille à son retour.

Le partenaire devra également organiser, pour les victimes désireuses d'y participer, des groupes de parole dans le cadre desquels les victimes pourront s'exprimer entre elles, se consoler et se reconforter mutuellement par le partage de leurs expériences. Le partenaire est tenu de présenter une proposition à cet égard.

Les interventions devront être organisées de manière à précéder de peu les interventions dans les autres domaines (c'est-à-dire santé physique et situation socio-économique) de façon à permettre aux bénéficiaires de tirer le meilleur profit des services apportés en matière de réhabilitation socio-économique et physique, dans une optique holistique.

Le soutien psychologique devrait également se poursuivre durant l'exécution des interventions dans les domaines de réhabilitation de manière à garantir aux victimes bénéficiaires un accompagnement spécifique qui relèvera également du mentorat dans le cadre des prestations de service en matière d'activités génératrices de revenus et du soutien moral dans le cadre de la réhabilitation physique. Elles devraient également être conçues de manière connectée aux autres activités de la modalité de réhabilitation psychologique.

CONFIDENTIEL

Au besoin, le partenaire devra pouvoir conclure un mémorandum d'accord avec les structures de prise en charge psychologique existant près des lieux où résident des victimes, qui sont à même d'apporter une expertise dans la tâche qu'il devra effectuer. Directement ou à l'aide de ce réseau, le partenaire devra être capable d'apporter l'appui nécessaire à chaque victime. Il s'assurera de bénéficier de tarifs préférentiels auprès des entités avec lesquelles il collabore.

2) Les traitements psychosomatiques

Les traitements psychosomatiques devraient être organisés dans le même esprit que les thérapies psychologiques au profit des victimes concernées. En outre, le partenaire devra s'assurer de la mise à disposition de traitements et de médicaments efficaces pour remédier aux difficultés psychiques auxquelles les victimes concernées font face. Le partenaire devra être en mesure d'accorder un soin particulier au suivi des progrès engendrés par les traitements et proposer des mesures anticipatives et de redressement pour pallier tout éventuel résultat contreproductif.

B. SANTE PHYSIQUE

Ce volet concerne les anciens enfants soldats ayant subi des blessures physiques ou souffrant de dépendances aux drogues et à l'alcool, mais aussi toute personne ayant subi un préjudice similaire en essayant d'empêcher la conscription, l'enrôlement ou l'utilisation d'un enfant de moins de 15 ans (victimes directes et indirectes dès lors qu'elles ont subi des blessures physiques ou qu'elles souffrent de dépendance en conséquence du crime pour lequel Thomas Lubanga Dyilo a été condamné). Le

CONFIDENTIEL

partenaire sera sélectionné pour l'exhaustivité de réponses qu'il peut apporter aux préjudices physiques auxquelles sont exposées les victimes.

L'objectif de ce volet du programme est d'améliorer la santé physique et la mobilité des victimes à travers une réhabilitation physique et des traitements.

La nature des souffrances physiques subies par les victimes est diverse. Plusieurs victimes souffrent d'addictions aux drogues et à l'alcool, de problèmes de posture, de déformations corporelles, de hernies, de fractures mal consolidées, d'infections d'organes de nature diverse, de difficultés auditives ou oculaires, de douleurs récurrentes, de blessures par arme ou autres blessures mal soignées ou cicatrisées, de séquelles physiques liées aux viols et agressions sexuelles subies, d'hypertension, de migraines, de douleurs rénales, de palpitations, d'asthme, de maladies/infections sexuellement transmissibles, de malnutrition, etc.

Le partenaire devra procéder à la confirmation, l'évaluation et le tri des souffrances physiques des victimes avec lesquelles le Fonds le mettra en relation. Le partenaire devra pouvoir conclure un mémorandum d'accord avec les cliniques, laboratoires, hôpitaux ou autres centres médicaux existant près des lieux où résident les victimes, qui sont à même d'apporter une expertise dans la tâche qu'il devra effectuer. Directement ou à l'aide de ce réseau, le partenaire devra être capable d'administrer les traitements nécessaires à chaque victime (à savoir, par exemple, des médicaments, des services de physiothérapie, des matériaux facilitant la mobilité telle que des béquilles ou des chaises roulantes). Il s'assurera de bénéficier de tarifs préférentiels auprès des entités avec lesquelles il collabore.

CONFIDENTIEL

Les options de soins et d'interventions devront être discutées avec les victimes concernées individuellement afin de tenir compte de leurs soucis et de leurs souhaits. En outre, les lieux et dates de ceux-ci devront être établis en accord avec ces dernières. Les soins et traitements médicaux requièrent la disposition d'un temps considérable pour les victimes alors qu'elles peuvent avoir des charges familiales et financières préexistantes. Le partenaire veillera à ce que les victimes puissent bénéficier de la réhabilitation physique de la manière la moins attentatoire aux engagements de la nature sus-évoquée.

Le partenaire devra également s'assurer de la facilitation du transport et de l'admission des victimes au sein des hôpitaux, cliniques ou centres médicaux pour le traitement requis et son financement.

L'issue de la réhabilitation physique entreprise espérée est la garantie de l'accès aux services médicaux pour les victimes et les victimes indirectes, y compris l'orientation vers d'autres entités si besoin, la prestation de services chirurgicaux, les traitements correctifs et de suivi, l'amélioration du bien-être physique et de l'accroissement de la mobilité des victimes.

Là aussi, le partenaire devra être en mesure d'accorder un soin particulier au suivi des progrès engendrés par les traitements et proposer des mesures anticipatives et de redressement pour pallier tout éventuel résultat contreproductif. Les bénéficiaires jouiront progressivement des interventions prévues dans le dernier volet du projet (situation économique) dès qu'ils auront été déclarés aptes par les professionnels chargés du traitement.

CONFIDENTIEL

C. SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE

L'objectif de ce volet du projet est de remédier au préjudice socio-économique causé par les crimes subis par les anciens enfants soldats et aux victimes indirectes.

Ce volet s'articule autour des quatre composantes que sont les activités éducationnelles, les activités génératrices de revenus, le financement de projet et l'accompagnement à la réhabilitation sociale.

Les anciens enfants soldats pourront avoir accès à toutes les interventions de ce volet. En revanche, certaines victimes indirectes bénéficieront du paiement des frais scolaires pour leurs dépendants, du financement de projet, et alternativement d'une activité génératrice de revenus, d'une formation d'appoint ou d'une formation professionnelle. D'autres victimes indirectes bénéficieront du paiement des frais scolaires pour leurs dépendants, du financement de projet et d'une pension. Le Fonds transmettra les listes de victimes concernées par chacune de ces catégories.

1) Les activités éducationnelles

a) Formation d'appoint ou Bourses universitaires ou cours de langue

Concernant les activités éducationnelles, le partenaire devra procéder au paiement des frais d'études pour les victimes bénéficiaires. Le Fonds transmettra la liste des bénéficiaires concernés (liste 1).

En ce qui concerne les formations d'appoint, la mise en œuvre de ce volet devrait être entamée par un processus de détermination du niveau d'études des bénéficiaires en reprise d'études ou débutant des études et des mesures appropriées pour leur remise à

CONFIDENTIEL

niveau. À cet égard, le partenaire permettra aux bénéficiaires n'ayant pas atteint le niveau universitaire d'accéder à des cours de rattrapage scolaire de qualité lorsque les tests de niveaux en auront démontré la nécessité ou si des victimes en expriment le souhait. Cette remise à niveau sera de nature à permettre aux victimes souhaitant bénéficier d'une formation professionnelle d'acquérir le niveau requis pour ce faire. Il sera donc important que le partenaire s'enquiert dès le moment de la prise en charge du projet de la victime concerné.

Pour les bénéficiaires en cours de cursus universitaire, le partenaire devra procéder au paiement de bourses universitaires à ces derniers en échange des justificatifs de l'effectivité de la poursuite des études. Ces bourses universitaires devraient leur permettre de couvrir les frais universitaires auxquels ils devront faire face.

Le partenaire devra également organiser, pour les bénéficiaires qui le désirent, et qui ne souhaitent pas bénéficier d'une des deux interventions susmentionnées, l'apprentissage de langues anglaise et/ou française.

Les soumissionnaires devront évaluer la disponibilité de l'offre de formation en matière de langue à proximité des lieux de résidence des victimes. Selon la disponibilité, les soumissionnaires devront procéder au paiement des frais de formation ou organiser lesdites formations en regroupant les victimes vivant à proximité. Les soumissionnaires sont requis de soumettre une proposition sur la faisabilité d'un tel procédé pour les langues française et/ou anglaise.

Le partenaire devra également s'assurer de l'accessibilité de cours de langues couvrant tout niveau de formation.

CONFIDENTIEL

Dans tous les cas, pour la durée des études des victimes directes, le partenaire mettra également à leur disposition une aide financière au titre d'appui au paiement des dépenses quotidiennes. Le partenaire proposera le montant d'une allocation permettant à un individu de vivre décemment en Ituri en couvrant ses frais de subsistances et de loyer ainsi que ses charges.

Aux fins de leurs propositions, les soumissionnaires peuvent travailler sur la base du chiffre de 800 bénéficiaires.

b) Les frais scolaires

Le partenaire devra également prendre en charge les frais scolaires de dépendants de certaines victimes. Le partenaire sera donc chargé de répertorier, auprès des bénéficiaires figurant sur une seconde liste communiquée par le Fonds (liste 2), l'identité et les informations nécessaires liées aux dépendants à prendre en charge. Chacun des bénéficiaires dont les dépendants peuvent bénéficier de cette modalité aura la possibilité de répartir un budget fixé entre les dépendants qu'il choisira. Ce budget équivaut à la valeur pour deux enfants des frais scolaires (Inscription + collation + construction + frais d'examen) du second cycle scolaire dans une école publique en Ituri (soit de la première année secondaire à la sixième année secondaire). Un budget pour deux kits scolaires complets affecté à l'achat de kits scolaires pour la même durée sera également disponible pour chaque victime. Les soumissionnaires présenteront une proposition monétaire concernant ce budget.

CONFIDENTIEL

Le partenaire devra assurer le paiement des frais scolaires des dépendants de bénéficiaires identifiés en cours de cursus scolaire régulier. Ce paiement devra intervenir dès le moment de la prise en charge des victimes.

Aux fins de leurs propositions, les soumissionnaires peuvent travailler sur la base du chiffre de 1100 victimes, soit 2200 budgets.

2) Les activités génératrices de revenus

a) Formation professionnelle

Concernant les activités génératrices de revenus, le partenaire permettra aux victimes qui le désirent d'accéder à des formations professionnelles en vue de mener une activité génératrice de revenus. À cet effet, les victimes seront épaulées dans leur choix par un conseiller qui les aidera à évaluer la viabilité de leur projet et leur fournira des conseils appropriés pour le bon développement de celui-ci. Ces formations peuvent porter sur de la pêche, la coiffure, la conduite de voitures, camions, motos, la maçonnerie, la mécanique, la couture, la comptabilité, la création d'entreprise et d'autres types de formations qui feront l'objet d'une évaluation casuistique en concertation avec le Fonds et selon les moyens existants sur le terrain. Le partenaire mettra également à la disposition des bénéficiaires, un kit de fournitures nécessaires à la formation, une aide financière pendant la formation et un kit de démarrage de l'activité génératrice objet de leur projet et formation. Ce kit sera composé de matériaux de base indispensables à l'exécution de l'activité souhaitée. En ce qui concerne l'aide financière, le partenaire proposera le montant d'une allocation permettant à un individu de vivre décemment en Ituri en couvrant ses frais de subsistances et de loyer ainsi que ses charges. Le cas

CONFIDENTIEL

échéant, le partenaire aidera le bénéficiaire à obtenir un stage professionnalisant selon les souhaits et besoins des victimes.

b) Appui matériel à l'exercice d'une activité génératrice de revenus

Le partenaire devrait également fournir un appui matériel et logistique aux victimes portant tant sur l'achat et la livraison de marchandises que sur le paiement de frais de location de stands, d'étalages ou de locaux. Les activités telles que l'agriculture, la pêche, la coiffure, la conduite de voitures, camions, motos, la maçonnerie, la mécanique, la couture, l'assistance à la création d'une entreprise et d'autres types d'activité qui feront l'objet d'une évaluation casuistique en concertation avec le Fonds et selon les moyens existants sur le terrain.

Il sera attendu des soumissionnaires qu'ils étayent la possibilité d'organiser des activités génératrices de revenus au profit de groupes de victimes désireuses de former une coopérative ou toute autre forme de structure similaire qu'il est possible de créer en Ituri.

c) Pension

Pour un nombre de victimes qui sera spécifié par le Fonds, le partenaire devra procéder au paiement d'une pension de subsistance périodique pour une durée de 5 ans, afin de pallier l'impossibilité pour ces personnes en raison de leur âge ou de leur handicap de disposer d'une activité génératrice de revenus. Le partenaire proposera le montant d'une allocation permettant à un individu de vivre décemment en Ituri en couvrant ses frais de subsistances et de loyer ainsi que ses charges.

CONFIDENTIEL

Les bénéficiaires de la pension pourront également bénéficier d'un appui provenant d'un conseiller qui aura comme objectif de les accompagner de manière à ce qu'elles puissent se constituer un moyen de subsistance, notamment par le biais d'une épargne, une fois écoulée la période de bénéfice de la pension.

3) Le financement de projet

Pour des victimes déterminées par le Fonds, dont celui-ci communiquera la liste, le partenaire devra également créer une association de crédit et d'épargne pour soutenir les initiatives économiques des victimes à travers des microfinancements afin de consolider et améliorer leurs chances de réussite dans les projets qu'ils entreprendront. Le partenaire devra concevoir cette entité qui pourrait être une association composée de victimes auxquelles une formation devra être dispensée pour assumer les fonctions qui seront les leurs au sein de l'entité. Les victimes désireuses de bénéficier d'un financement devraient disposer d'un accompagnement à la préparation d'une demande de financement par un conseiller apte à lui fournir à la fois des conseils en matière de création de projet et demande de financement. Cette demande pourra s'effectuer dans chaque localité de résidence des victimes auprès d'un rapporteur désigné chargé de mettre à la disposition de l'organe décisionnel de l'association l'ensemble des demandes. Les soumissionnaires proposeront des critères d'admission simples et que les victimes pourront facilement remplir, sur la base des pratiques locales en la matière, en prenant notamment en compte la viabilité du projet. Le partenaire aura une obligation d'assister pendant une période transitoire l'association et effectuer un suivi permettant de faire un rapport au Fonds sur une périodicité à déterminer. Les crédits

CONFIDENTIEL

seront à rembourser selon des modalités flexibles et avec un faible taux d'intérêt à déterminer de manière à ne pas gêner le développement pérenne de l'activité génératrice de revenus.

4) L'accompagnement à la réhabilitation sociale

Le partenaire sera responsable de l'organisation de l'accompagnement des victimes afin qu'elles soient en mesure de mieux s'intégrer socialement et de mieux interagir avec leur entourage. Un tel accompagnement pourra s'effectuer par des conseillers sociaux. Les soumissionnaires devront donc présenter la manière dont ils envisagent de mettre en œuvre l'accompagnement à la réhabilitation sociale.

5) Situation sécuritaire et précarité

Pour un nombre limité de victimes identifiées par le Fonds (85 à titre programmatique).

a) Victimes en situation de vulnérabilité dans leur lieu de résidence

Pour les victimes identifiées par le Fonds comme étant en situation de vulnérabilité dans leur lieu de résidence actuel, le partenaire devra organiser la réinstallation de victimes selon les modalités qui seront prescrites par le Fonds et qui consisteront généralement en une prise en charge du transport vers le lieu de réinstallation, une aide au logement pour une durée de deux ans ou une aide à l'achat d'une parcelle.

b) Victimes en situation précaire

Pour les victimes identifiées par le Fonds comme étant en situation précaire, des interventions spécifiques de diverses natures devront être accomplies par le partenaire.

CONFIDENTIEL

Ces tâches seront dictées par les besoins de la victime concernée et pourront consister en un soutien au logement, une aide alimentaire, etc.

V. APPROCHE HOLISTIQUE A ADOPTER

Les projets de réparation collective sous forme de services apportés aux victimes seront mis en œuvre par le biais d'une approche holistique et intégrée visant à réhabiliter et à remédier aux multiples facettes des préjudices subis par les victimes. Le Fonds insiste sur la nécessité d'une mise en œuvre interconnectée des modalités disponibles aux victimes. L'expérience de victimisation a infligé des traumatismes mentaux et physiques ainsi qu'un préjudice socio-économique qui, à ce jour, entravent le développement sociétal des victimes et leur capacité à faire face. Le cadre des projets proposés a été développé et conçu pour répondre aux besoins, souhaits des victimes et de la communauté affectée, et pensé sur la base des nombreuses années de fonctionnement du Fonds et de l'expérience programmatique développée par ce dernier dans la province d'Ituri.

La programmation globale et intégrée de la réhabilitation des victimes implique la mise à disposition de tous services pertinents à chaque victime éligible (directe ou indirecte) en fonction de leurs besoins individuels. Les victimes bénéficient des projets de réadaptation sous forme de services apportés de manière complémentaire, selon leurs besoins individuels afin de répondre à leurs souffrances et les modalités qui leur sont accessibles. La prestation de services intégrée aura pour but de répondre de manière interconnectée aux multiples besoins des victimes afin de les aider à se remettre des

CONFIDENTIEL

conséquences des différents préjudices subis, qu'ils soient de nature psychologique, physique ou socio-économique.

Ainsi une victime directe bénéficiera — dès sa prise en charge par le partenaire — de la modalité de paiement de frais scolaires pour ses dépendants afin de la soulager économiquement le temps du démarrage de son activité génératrice de revenus. En parallèle, elle sera prise en charge dans les plus brefs délais dans le cadre des interventions liées à la santé mentale, suite à l'évaluation de ses besoins en la matière. À cette étape déjà, il faudra que les professionnels en charge des traitements déterminent si la victime est dans les bonnes prédispositions mentales pour entamer une activité éducative, une activité génératrice de revenus, ou une des interventions relatives à la santé physique. De la même manière, les professionnels en charge des traitements liés à la santé physique se pencheront sur la compatibilité de leurs interventions et celles précitées. L'idée étant que chaque victime tire le meilleur bénéfice possible de chaque intervention. Les activités éducatives directement destinées aux victimes doivent être pensées de manière directement connectée aux projets de chaque victime en lien avec les interventions spécifiques à l'activité génératrice de revenus et le financement de projet.

Une victime indirecte bénéficiera de la même manière des modalités sus-évoquées lorsqu'elles leur sont accessibles dans le même esprit. En particulier, les parents d'anciens enfants soldats bénéficiaires de pensions pourraient — dès le moment de la prise en charge — en recevoir le bénéfice de manière combinée au paiement des frais scolaires pour leurs dépendants. Lorsqu'ils souhaiteront accéder au financement de

CONFIDENTIEL

projets, il faudra au préalable qu'ils aient été déclarés aptes dans le cadre des interventions de la santé mentale.

À titre d'information, les victimes directes devraient bénéficier de la réhabilitation physique, psychologique et socio-économique. Dans le cas où elles sont jugées par le Fonds comme particulièrement vulnérables dans leur lieu de résidence actuelle, elles pourraient bénéficier d'une assistance à la relocalisation ou d'autres mesures susceptibles de remédier à leur vulnérabilité. Les victimes indirectes parents d'anciens enfants soldats bénéficieront des modalités de réhabilitation socio-économique et psychologique avec des composantes adaptées et déjà préétablies selon qu'il s'agisse de pères, mères, oncles, tantes, et grands-parents ou des frères et sœurs. Les victimes indirectes intervenantes bénéficieront de réhabilitation physique et psychologique. Toutes les victimes indirectes en situation particulièrement précaire devraient bénéficier d'une assistance supplémentaire spécifique au cas par cas, sur impulsion du Fonds.

Au cœur de la réussite de toutes les formes de réparations collectives figure la sensibilité au fonctionnement interpersonnel de chaque victime. Cette sensibilité est requise tout au long du processus, y compris pour la dispense de soins médicaux, la conduite des projets en matière de formation académique et professionnelle, ou en facilitant la création et le développement d'activités génératrices de revenus.

Les résultats espérés comprennent le rétablissement ou le renforcement de la confiance en soi, la (re)prise en charge de sa propre vie, le développement significatif de la capacité des victimes à entreprendre une activité économique et à satisfaire de manière durable aux besoins familiaux, l'acquêt d'éléments d'actifs découlant de leur activité, le bénéfice d'une formation scolaire universitaire ou professionnelle pour leurs

CONFIDENTIEL

dépendants ou eux-mêmes et la capacité de tirer le meilleur bénéfice du programme eu égard à ses interconnexions avec les autres.

VI. PRECAUTIONS LIEES A LA SENSIBILITE DE L'AFFAIRE LUBANGA

La discrétion et les précautions sécuritaires sont des données importantes que les propositions des partenaires doivent refléter. Les partenaires devront s'assurer que la manière dont les projets seront exécutés n'aura pas de conséquence préjudiciable pour les victimes bénéficiaires ou les communautés concernées.

À cet égard, ils devront s'assurer que les projets ne seront pas publiquement identifiables comme relatifs aux réparations dans l'affaire Lubanga considérant les tensions qui existent au sein des communautés en ce qui concerne la reconnaissance des crimes commis, ainsi que la situation sécuritaire toujours volatile dans la région.

Les soumissions étayeront la manière dont cette assurance sera prise. Les soumissionnaires démontreront également qu'elles agiront de manière à garder durablement confidentielle toute information permettant d'identifier les victimes.

LIGNES DIRECTRICES

I. BUDGET ET DUREE DES PROJETS

Le projet peut être mis en œuvre sur une période de 60 mois.

Le programme démarrera dans les plus brefs délais avec les 425 victimes déjà identifiées. Les autres victimes bénéficiaires seront intégrées progressivement aux programmes au fur et à mesure que le Fonds communiquera les listes au partenaire.

CONFIDENTIEL

Après une première période de mise en œuvre de trois ans, le projet pourra se poursuivre deux ans de plus, sous réserve des résultats annuels et des examens effectués par le Fonds.

Le budget total consacré à ce programme s'élève à 9,5 millions de dollars des États-Unis.

À titre indicatif, le budget pour la première année est de 2 millions de dollars des États-Unis (hors coûts indirects). Le soumissionnaire proposera le montant des budgets pour les années suivantes, mais c'est le Fonds, en collaboration avec son ou ses partenaires d'exécution, qui arrêtera le budget annuel final.

Le Fonds propose la répartition budgétaire globale des ressources qui suit :

Appui psychologique : 30 %

Réhabilitation physique : 15 %

Mesures socio-économiques : 55 %

Le partenaire sera requis de proposer une répartition différente lorsque la nature des préjudices et le nombre de victimes souffrant de chacun desdits préjudices le commanderont après l'identification de nouveaux bénéficiaires. Un tel procédé permettra d'assurer que la répartition estimative proposée corresponde à la réalité des besoins des victimes qui seront identifiées par le Fonds.

II. COUTS ADMINISTRATIFS

Afin de mettre en œuvre l'ordonnance de réparation rendue par la Cour, l'organisation partenaire doit tenir compte du fait que la proposition budgétaire devra être ventilée

CONFIDENTIEL

comme suit : 1) coûts directs liés aux activités découlant du programme ; 2) coûts indirects liés à l'administration et à la gestion ; et 3) coûts liés au suivi et à l'évaluation.

A. COÛTS DIRECTS : COÛTS LIES AUX ACTIVITES DECOULANT DU PROGRAMME

Il s'agit des coûts directs (autres que les coûts indirects et les coûts liés au suivi et à l'évaluation mentionnés ci-dessus) dont s'acquittera l'organisation partenaire pour mettre en œuvre les activités recensées dans le présent cahier des charges.

B. COÛTS INDIRECTS : COÛTS LIES A L'ADMINISTRATION ET A LA GESTION

Il s'agit des coûts indirects dont s'acquittera l'organisation partenaire pour mettre en œuvre les activités visant à donner corps à son projet. Ces coûts concernent les activités du personnel (y compris la bonne répartition des frais généraux) en matière de gestion et d'appui, notamment dans le domaine de la gestion des ressources humaines, des achats, des finances et de l'administration, ainsi que des services informatiques. Veuillez noter que le montant total des coûts indirects liés à l'administration et à la gestion du projet ne saurait excéder 15 % de l'ensemble des coûts directs du projet.

C. COÛTS LIES AU SUIVI ET A L'EVALUATION (Y COMPRIS A L'ETABLISSEMENT DE RAPPORTS)

Il s'agit des coûts dont s'acquittera l'organisation partenaire pour effectuer un suivi, une évaluation des résultats du projet et établir des rapports à cet égard. Ces activités, y

CONFIDENTIEL

compris le recours à des ressources humaines, doivent être attestées et faire l'objet de rapports distincts pour chaque type de coûts (aussi bien dans des rapports descriptifs que dans des propositions de montage financier). Veuillez noter que le montant total des coûts liés au suivi, à l'évaluation et à l'établissement de rapports ne saurait excéder 3 % de l'ensemble des coûts directs du projet. Toute proposition budgétaire supérieure devra être justifiée en détail. Les coûts liés au suivi doivent être distingués des activités inhérentes à certains aspects des activités menées dans le cadre du projet, comme le suivi des patients lors des consultations de soutien psychologique. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les Directives relatives aux propositions budgétaires (Annexe C2).

III. ZONES COUVERTES PAR LES PROJETS

Les propositions favorisant la mise en œuvre du programme dans les endroits les plus proches des lieux de résidence des victimes seront favorisées. Les soumissionnaires présenteront à cet égard des stratégies permettant de faciliter aux victimes résidant dans des zones rurales la participation au programme, en particulier pour les interventions éducationnelles et la formation professionnelle.

Le programme devra être mis en œuvre dans les zones de résidence des victimes, dans la province de l'Ituri, particulièrement dans les localités de Bunia, Shari, Rwampara, Mandro, Bembey, Mongbwalu, Tchomia, Kasenyi, Berunda, Nyakunde, Bororo, Kobu, Songolo, Aru, Nyamavi, Nyarambe, Kunda, Katoto, Centrale, Iga-Barriere, Tchenyanabu, Mabanga, Mambassa, Watsa, Bambu, Nizi, Kilo, Mahagi (Ngote, Djagi, Pakulo, Ndama), Ramogi, Jupajok, Mokambu, alentours de Nyalebe, Pamundu, Ukebo

CONFIDENTIEL

et Umeyo (Ndrele), Ugonjo, Adu, Marabo, Zengu, Katanga, Nioka, Luma (djalasiga), Luga (village pamulu), Simbi (rona), Mukambo, Marabo, Kadilo, Mona, Ameri (Mont Zeu), Djupamalawi (luga), Kilo Etat, et probablement dans d'autres localités éventuellement identifiées une fois que le Fonds aura conclu l'identification des victimes bénéficiaires. Le Fonds a sélectionné ces lieux en raison de leur connexion aux crimes reconnus et de la présence de victimes directes et indirectes déjà identifiées.

IV. COLLABORATION ET PARTENARIATS

En raison de l'étroite corrélation entre les différents projets constituant les réparations basées sur des services apportés aux victimes, la nécessité de rapports cohérents et intégrés sur les résultats des projets, ainsi que sur les besoins éventuels d'ajuster la programmation et l'allocation des ressources au cours de la période de mise en œuvre, le Fonds souligne qu'il privilégiera les soumissions couvrant la totalité des services demandés. À cet égard, le Fonds invite et encourage les soumissionnaires à former de partenariats et de désigner un organisme partenaire principal qui sera responsable devant le Fonds des obligations contractuelles découlant, du contrôle de la qualité et de l'établissement de rapports tout au long de l'exécution des sous-projets.

Les soumissionnaires peuvent également être encouragés à constituer un réseau officiel ou informel de renvoi des bénéficiaires vers d'autres organismes afin de compléter les actions menées de part et d'autre, une fois que le programme coordonné de réparation au sens large aura débuté.

Si, pour bien mettre en œuvre le projet, l'organisation soumissionnaire doit accorder un soutien financier à des organisations tierces, elle peut proposer de travailler en

CONFIDENTIEL

partenariat avec d'autres organisations. Toutefois, la sous-traitance ne saurait être le principal objectif du projet proposé au Fonds/à la CPI. Le soumissionnaire reste le principal responsable pour toutes les questions liées à la gestion du projet (finances, administration, logistique, mise en œuvre, rapports, correspondance) et aura l'obligation de rendre des comptes au Fonds/à la CPI à cet égard.

Lorsque l'organisation soumissionnaire envisage un partenariat avec une organisation tierce, elle doit préciser dans sa proposition le montant total de la subvention accordée au sous-traitant ainsi que les critères présidant à la sélection des sous-traitants (qui doivent être le plus transparent possible). Le montant total de la subvention qui peut être accordée à des tiers ne doit pas dépasser 50 % du montant total de la subvention versée par le Fonds. Une fois sélectionnée par le Fonds/la CPI, l'organisation soumissionnaire sera entièrement responsable de la mise en œuvre du projet ainsi que de la gestion financière et des dépenses de son sous-traitant.

Le Fonds relève toutefois qu'il est possible de conclure des partenariats avec des organisations qui ne sont pas présélectionnées par le Fonds, sauf pour le partenaire principal. Si celui-ci souhaite conclure un partenariat avec des organisations non présélectionnées, il doit fournir, pour chaque partenaire en question, la documentation requise en lien avec les 3 critères d'éligibilité qui étaient listés dans l'Appel à manifestation d'intérêt. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le point 7 (Partenariats) du Modèle de proposition de projet.

La documentation fera l'objet d'une vérification finale et d'une approbation par le FPV une fois sélectionné le partenariat et avant le début du projet.

CONFIDENTIEL

Les organisations sont invitées à soumettre – soit individuellement soit dans le cadre d’un partenariat – une proposition de projet qui porte sur chacun des trois volets précisés dans le cahier des charges. Toutefois, le Fonds se réserve le droit, après évaluation des propositions, de sélectionner l’un ou l’autre des volets présentés dans une proposition. Ainsi, il est possible que, à l’issue de la présente invitation à soumissionner, le marché soit scindé entre différents soumissionnaires retenus.

V. SUIVI ET EVALUATION

Le Fonds tient à ce que les candidats proposent des plans de suivi et d’évaluation. Ces plans permettent de faciliter la communication exacte et en temps utile de données quantitatives dans le cadre de rapports sur les indicateurs, et, selon que de besoin, de données qualitatives qui aident à comprendre la mise en œuvre et les résultats du projet, ainsi que les rapports y afférents. Ces plans sont établis conformément au Plan de suivi des performances du Fonds (voir pièce D).

Les candidats devront proposer un plan complet de suivi et d’évaluation permettant de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du projet sur la base du plan de travail proposé pour le projet, y compris des prévisions en matière de résultats (objectifs et effets du projet), d’activités (production), de ressources financières et humaines (apports) et d’indicateurs mesurables.

Le plan de suivi et d’évaluation proposé doit décrire les méthodes utilisées pour recueillir des données ventilées par sexe et âge ainsi que des informations sur la manière dont les personnes ayant subi un préjudice spécifique ont été assistées.

Le plan de suivi et d’évaluation proposé doit contenir les indications suivantes :

CONFIDENTIEL

La source des données et la méthode de collecte ainsi que le délai prévu pour cette tâche ;

L'équipe ou la personne chargée de réaliser des tâches de suivi ;

Les procédures d'évaluation de la qualité des données qui seront utilisées pour vérifier et valider les résultats communiqués ;

Les limites connues des mesures de suivi et l'incidence qu'elles peuvent avoir sur la mise en œuvre du projet, ainsi que les mesures proposées pour pallier ces limites ;

La méthode proposée aux fins de l'analyse, la communication, l'examen et l'utilisation des données ;

Une liste des indicateurs proposés, dans laquelle chaque indicateur est assorti de son propre objectif réaliste et les informations de référence disponibles servent de point de comparaison.

Remarque : Le plan de suivi et d'évaluation du candidat devrait avant tout contenir les indicateurs décrits dans le Plan de suivi des performances du Fonds (voir pièce D).

Dans le cadre des questions transversales dont il est question dans son Plan stratégique, le Fonds consacrera des ressources au renforcement des capacités et des institutions des partenaires d'exécution afin de garantir des pratiques appropriées en matière de suivi et d'évaluation, une prestation de services de haute qualité, ainsi que l'autonomisation de ces partenaires.

L'organisation retenue sera invitée à prendre part à un atelier d'initiation, qui aura lieu avant le début de la mise en œuvre du projet. Cet atelier offrira aux participants l'occasion d'en savoir plus sur le Fonds, ses mandats et le processus d'identification des victimes. Il permettra également de discuter plus avant des exigences en matière

CONFIDENTIEL

d'établissement de rapports de suivi et d'évaluation, ainsi que des indicateurs. Les plans de suivi et d'évaluation préparés dans le cadre de la présente invitation à soumissionner pourront être adaptés par la suite en fonction des informations communiquées lors de l'atelier d'initiation.
